



VILLE DE PLOEMEUR
MORBHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

—
Séance Publique
Mardi 17 novembre 2020
—

DENOMINATION - PLAGES DE L'ANSE DU STOLE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Yolande ALLANIC, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Hélène BOLEIS à Armelle GEGOUSSE, Pascal GUERIF à Patricia QUERO-RUEN

Absent : Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Christian PERRIEN

Présents : 30
Pouvoirs : 02
Absent : 01

DIRECTION AMENAGEMENT

URBANISME FONCIER

n°24b

DENOMINATION - PLAGES DE L'ANSE DU STOLE

Rapporteur : Cédric Orvoën

En France, l'obligation de dénommer les voies ne s'impose qu'à la ville de Paris. La dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui gère par ses délibérations les affaires de la communes. Le décret n°94-112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et le numérotage des immeuble oblige indirectement les communes de plus de 2000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées. Les informations enregistrées dans les systèmes de navigation (GPS) ne sont soumises à aucune obligation de validation par les autorités administratives. Toutefois, valider une dénomination administrativement permet à la collectivité de faire enregistrer ces informations et facilitent notamment la localisation pour les services de secours.

La plage du Stole n'a jamais été dénommée. Certains systèmes de localisation la nomment « Chemin de la caserne ». Chemin de la caserne est une adresse existante. Pour éviter les confusions, il est proposé de dénommer :

- **Plage de l'Anse du Stole**
« Traezhenn ar Stol » - traduction en breton selon l'office de la langue bretonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et 2213-18 ;

Vu l'avis de la Commission 1 « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 4 novembre 2020 ;

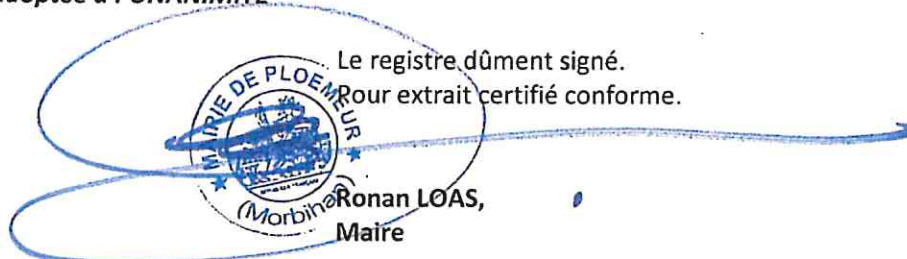
Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la dénomination « Plage de l'Anse du Stole »
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour réaliser les formalités nécessaires

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Mairie de PLOEMEUR
(Morbihan)
Ronan LOAS,
Maire

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le **21 NOV. 2020**
ID : 056-215601626-20201117-DB20201124B-DE

